

Modalités d'accès par certificat et seuil de réussite au test

Catégories	Modalités d'accès par certificat et seuil de réussite au test	
	Primo accès :	Renouvellement :
Utilisation décideur en entreprise non soumise à agrément	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 4 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 14h intégrant une vérification des connaissances (évaluation individuelle et par étape des 3 thèmes/ 30 Q : 10+10+10/ et correction collective avec seuil de réussite 15/30) - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 15/30 - un second certificat : si vous êtes déjà titulaire d'un certificat DENSA en cours de validité, vous êtes éligible à l'obtention d'un second certificat sans passer un nouveau test de connaissances. 2 certificats sont accessibles : <ul style="list-style-type: none"> * secteur vente : MVPP après avoir suivi une formation complémentaire de 14 heures dans l'un des organismes habilités * secteur utilisation : DESA après avoir suivi une formation complémentaire de 7 heures dans l'un des organismes habilités 	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 4 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 7h ; à la suite d'un certificat CSPP, DESA ou DENSA - une formation labellisée ECOPHYTO de 14h minimum + module réglementaire en FOAD, (uniquement pour les décideurs en exploitation agricole) - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 15/30 (modalités identiques à celles du primo-certificat).
Utilisation décideur en entreprise soumise à agrément	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 4 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 21h intégrant une vérification des connaissances (évaluation individuelle et par étape des 3 thèmes/ 30 Q : 10+10+10/ et correction collective avec seuil de réussite 20/30) - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 20/30 - un second certificat : si vous êtes déjà titulaire d'un certificat DESA en cours de validité, vous êtes éligible à l'obtention d'un second certificat sans passer un nouveau test de connaissances. * certificat est accessible : secteur vente : MVPP après avoir suivi une formation complémentaire de 7 heures dans l'un des organismes habilités 	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 4 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 7h ; à la suite d'un certificat CSPP ou DESA - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 20/30 (modalités identiques à celles du primo-certificat)
Utilisation opérateur	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 5 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 14h intégrant une vérification des connaissances (évaluation individuelle et par étape des 3 thèmes/ 24 Q : 8+8+4/ et correction collective avec seuil de réussite 12/20) - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 12/20 	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 5 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 7h ; à la suite d'un certificat CSPP, MVPP, DESA, DENSA ou OPE - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 12/20 (modalités identiques à celles du primo-certificat)
Mise en vente, vente (Grand public / Produits professionnels)	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 5 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 21h intégrant une vérification des connaissances (évaluation individuelle et par étape des 3 thèmes/ 30 Q : 10+10+10/ et correction collective avec seuil de réussite 20/30) - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 20/30 - un second certificat : si vous êtes déjà titulaire d'un certificat MVPP en cours de validité, vous êtes éligible à l'obtention d'un second certificat sans passer un nouveau test de connaissances. 2 certificats sont accessibles : <ul style="list-style-type: none"> * secteur utilisation : DENSA après avoir suivi une formation complémentaire de 7 heures dans l'un des organismes habilités * secteur utilisation : DESA après avoir suivi une formation complémentaire de 7 heures dans l'un des organismes habilités 	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 5 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 7h ; à la suite d'un certificat CSPP ou MVPP - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 20/30 (modalités identiques à celles du primo-certificat)
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 3 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 28h intégrant une vérification des connaissances (évaluation individuelle et par étape des 3 thèmes/ 30 Q : 10+10+10/ et correction collective avec seuil de réussite 25/30) - la réussite à un test de une heure trente, seuil de réussite 25/30 	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme (Niv 3 mini/ RNCP/- 5 ans) => Liste en annexe de l'arrêté de création - une formation de 14h à la suite d'un certificat CSPP - la réussite à un test d'une heure trente, seuil de réussite 25/30 (modalités identiques à celles du primo-certificat)